



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 64523

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le coût des équipements permettant aux personnes handicapées de pratiquer une activité sportive. En effet, ces équipements sont extrêmement onéreux, alors même que le succès des jeux paralympiques favorise le développement de la pratique sportive par ces personnes. Il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure un taux de TVA réduit à 5,5 % pourrait être appliqué à ces équipements. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'article 278 quinquies du code général des impôts soumet au taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée les équipements spéciaux, dénommés aides techniques, conçus exclusivement pour les personnes handicapées en vue de la compensation des incapacités graves. La liste de ces équipements spéciaux est fixée à l'article 30-0 B de l'annexe IV au même code. Les fauteuils roulants bénéficient ainsi du taux réduit de la taxe, qu'il s'agisse de fauteuils roulants traditionnels ou de certains fauteuils spécialement adaptés à la pratique d'une activité sportive. Tel est par exemple le cas des fauteuils de randonnée qui comportent une ou plusieurs roues et des fauteuils constitués par un siège articulé s'adaptant sur des fixations de ski standard ou spécifiques, dès lors que ces matériels remplacent les fauteuils roulants dans des conditions particulières d'utilisation liées à la pratique du ski. Il ne pourrait toutefois être répondu plus précisément à la question posée qu'au vu d'une description précise des appareils concernés.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64523

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4185

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4900